

Paris, le 8 juillet 2021

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : alerte concernant le dispositif des CPC en EPS

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous alerter concernant le dispositif des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS (CPC). En effet, dans toutes les communications ministérielles sur l'EPS (le sport scolaire, les 30 minutes d'activités quotidiennes ou Générations 2024), le rôle des CPC est cité voire mis en avant ([cf. vidéo sur Génération 2024/Bouger](#)). Or dans la réalité, la situation se dégrade très rapidement.

Le rôle des CPC a longtemps été prioritairement d'accompagner les enseignant-es au plus près du terrain, « aider à la définition des projets d'école, à l'organisation de rencontres sportives, à la réalisation de plannings d'utilisation d'installations, à la mise en place de stages d'écoles définis dans le plan de formation, favoriser les nécessaires liaisons avec les collectivités locales, le CPD, l'USEP, les collectivités locales, les associations, afin d'aider à la réalisation des projets »¹.

Au fur et à mesure des années, les CPC ont été de plus en plus chargés de missions supplémentaires sur la sécurité, le climat scolaire, le bien-être et la santé des élèves, les conditions sanitaires, etc. Depuis deux ans, la priorité donnée aux plans de formation de mathématiques et de français empêche les CPC de mener un vrai travail d'accompagnement en EPS. Par ailleurs, depuis 2015, la nouvelle circulaire sur les missions ne stipule plus l'obligation d'avoir un CPC EPS dans chaque circonscription. La conséquence est qu'aujourd'hui de nombreuses circonscriptions ne comptent plus de CPC avec spécialité EPS et/ou voient leurs CPC EPS démissionner de ses fonctions trop éloignées de l'EPS. Cette situation est d'autant plus problématique que les besoins n'ont jamais été aussi grands au plan sociétal (santé, sédentarité, besoin de jeux, environnement...) que la formation initiale a fortement diminué et que la formation continue a quasiment disparue.

Notons que dans le même temps le nombre de conseillers pédagogiques départementaux (CPD) a diminué et que leurs missions (sécurité, réglementation, partenariats, dispositifs divers,...) se sont éloignées de leur mission initiale de formation de professeurs des écoles en EPS.

Dans le même temps également, le soutien ministériel à l'USEP, indispensable au développement de l'EPS et du sport scolaire, n'a pas été à la hauteur des promesses (les 100 postes promis pour l'USEP en 2019 se sont traduits par 8 postes (ETP) pour l'ensemble des 97 départements).

Pour le SNEP et le SNUipp, un tel décalage entre les ambitions affichées et la situation réelle ne peut perdurer. Les équipes départementales EPS ont besoin d'être redynamisées pour accompagner les professeurs des écoles au plus près des besoins du terrain pour développer l'EPS et le sport scolaire.

¹ EPS à l'école maternelle et élémentaire ; BO n°3 du 19.01.84

Nous demandons pour les CPC :

- de rendre à nouveau obligatoire un CPC EPS par circonscription, avec au moins 50% de leur temps consacré à l'EPS (accompagnement des enseignant·es débutant·es en EPS, aide à la programmation annuelle de l'EPS dans les écoles, formation sur le savoir-nager, le savoir-rouler, aides à l'organisation de rencontres sportives en lien avec l'USEP, agréments des intervenants, sécurité, etc.)
- la possibilité de passer un CAFIPEMF EPS dès la 1^{ère} année (et non au bout de 3 ans comme la [nouvelle circulaire](#) le stipule aujourd'hui)

D'une manière plus générale, cette « réhabilitation » des CPC EPS doit être accompagnée d'un recentrage des missions des CPD prioritairement sur l'EPS, le sport scolaire et les relations avec les partenaires. Dans le contexte qui fait suite à la pandémie, il s'agit de mettre en œuvre des plans de développement de l'EPS et du sport scolaire aux niveaux départemental et académique, avec des objectifs définis sur le long terme en accord avec le recteur et les DASEN (éviter les changements permanents de priorités totalement inefficaces).

Elle doit également être accompagnée d'un soutien plus fort à l'USEP, avec notamment la création d'un poste USEP par département pour dynamiser le sport scolaire et faire le lien avec le mouvement sportif local et départemental.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre attachement au service public d'éducation.



Régis METGER
Co-Secrétaire général du SNUipp-FSU



Benoît HUBERT
Secrétaire Général du SNEP-FSU